



CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

Émission par Suez Environnement d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles et/ou Existantes (OCEANE)

Paris, le 24 février 2014

Suez Environnement Company (ISIN: FR0010613471 – NYSE: SEV) annonce aujourd'hui le lancement d'une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« **OCEANE** ») à échéance 27 février 2020 (les « **Obligations** ») d'un montant nominal d'environ 350 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des Obligations permettra d'optimiser les coûts et diversifier les sources de financement du Groupe, et sera affecté à ses besoins de financement généraux, notamment le financement de ses développements futurs.

La valeur nominale unitaire des Obligations fera apparaître une prime d'émission comprise entre 25% et 30% par rapport au cours de référence¹ de l'action Suez Environnement Company sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).

Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel compris entre 0 % et 0,75 % payable annuellement à terme échu le 27 février de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré). Les Obligations seront émises au pair le 27 février 2014, date prévue de règlement-livraison des Obligations et remboursées le 27 février 2020 soit au pair par un versement en espèces, soit par une livraison d'actions nouvelles et/ou existantes et, le cas échéant, d'un montant en espèces, au choix de Suez Environnement Company. Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes Suez Environnement Company, à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de Suez Environnement Company, sous certaines conditions.

La fixation des modalités définitives de l'émission est prévue le 24 février 2014.

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès des personnes visées par l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, sans offre au public dans un quelconque pays (y compris en France).

Une demande d'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris sera effectuée. Cette opération fera ainsi l'objet d'un prospectus d'admission des Obligations sur Euronext Paris, qui sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Cette émission est dirigée par Société Générale Corporate & Investment Banking agissant en tant que Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et Goldman Sachs International, Morgan Stanley et The Royal Bank of Scotland agissant en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

¹ Ce cours de référence sera égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 24 février 2014 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

Mise à disposition

Le document de référence de Suez Environnement Company déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2013 sous le n° D.13-0302 ainsi que son actualisation déposée auprès de l'AMF le 21 février 2014 sous le numéro D.13-0302-A01 sont disponibles sur le site Internet de Suez Environnement Company (www.suez-environnement.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Une description des principaux facteurs de risque relatifs à la Société et son secteur d'activité figure au chapitre 3 de l'actualisation du document de référence.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une opération par voie d'offre au public dans un quelconque pays, y compris en France.

Suez Environnement

Les ressources naturelles ne sont pas infinies. Suez Environnement (Paris : SEV, Bruxelles : SEVB), et ses filiales s'engagent au quotidien à relever le défi de la protection des ressources en apportant des solutions innovantes à des millions de personnes et aux industries. Suez Environnement alimente 97 millions de personnes en eau potable, 66 millions en services d'assainissement et assure la collecte des déchets de près de 50 millions de personnes. Avec 79 549 collaborateurs, Suez Environnement est un leader mondial exclusivement dédié aux métiers de l'eau et des déchets et présent sur les cinq continents. En 2013, Suez Environnement a réalisé un chiffre d'affaires de 14,6 milliards d'euros.

Contact Presse:

Ophélie Surini
Tel : +33 1 58 81 54 73

Contact Analystes / Investisseurs:

Tel : + 33 1 58 81 24 95

Ce communiqué est disponible sur www.suez-environnement.com

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

Informations concernant l'opération

Valeurs mobilières	
Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société (les « Obligations »). Code ISIN FR0011766120.
Devise d'émission	Euro.
Nombre d'Obligations émises / Valeur nominale des Obligations	Nombre d'Obligations Le nombre d'Obligations à émettre sera égal au montant de l'émission divisé par la valeur nominale des Obligations. Valeur nominale unitaire des Obligations La valeur nominale des Obligations fera ressortir une prime comprise entre 25 % et 30 % par rapport au cours de référence des actions de la Société correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») depuis l'ouverture de la séance de bourse du 24 février 2014 jusqu'au moment de la fixation des conditions définitives des Obligations ce même jour. Prix d'émission des Obligations Les Obligations seront émises au pair.
Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet.
Droits attachés aux valeurs mobilières	Droits attachés aux Obligations Les Obligations sont des titres financiers portant intérêt et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes dans les conditions résumées ci-après. Rang des Obligations Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés. Maintien des Obligations à leur rang Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société ou ses principales filiales au bénéfice des porteurs d'autres obligations ou autres titres de créance émis ou garantis par la Société ou ses principales filiales cotés ou négociés, ou susceptibles de l'être, sur une bourse de valeurs mobilières. Le rang des Obligations n'affecte en rien la liberté de la

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

	<p>Société et de ses principales filiales de disposer de la propriété de leurs biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens en toutes autres circonstances.</p>
Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>Taux nominal – Intérêt</p> <p>Taux nominal annuel compris entre 0 % et 0,75 %, payable à terme échu le 27 février de chaque année (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts »). Il est précisé que si la Date de Paiement d'Intérêts n'est pas un jour ouvré, le coupon sera payé le premier jour ouvré suivant.</p> <p>Date d'entrée en jouissance</p> <p>Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations prévue le 27 février 2014 (la « Date d'Emission »).</p> <p>Durée de l'emprunt</p> <p>6 ans.</p> <p>Date d'échéance</p> <p>Le 27 février 2020.</p> <p>Amortissement normal des Obligations</p> <p>Les Obligations seront remboursées en totalité le 27 février 2020 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) au gré de la Société, soit (i) par le versement d'un montant en numéraire égal au pair par Obligation, soit (ii) par la remise d'actions, à concurrence d'un nombre d'actions par Obligation calculé sur la base d'un pourcentage (librement déterminé par la Société) compris entre 0 % (exclu) et 100 % du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à la date du choix par la Société des modalités de remboursement (les « Actions Remises Par Obligation »), majoré, le cas échéant, d'un montant en numéraire par Obligation égal à la différence, si elle est positive, entre (a) le pair et (b) le produit de la valeur de marché d'une action (correspondant à la moyenne arithmétique des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes de l'action de tous les jours de bourse compris dans la période de 20 jours ouvrés consécutifs suivant la date à laquelle la Société aura informé les porteurs de sa décision de rembourser les Obligations par la remise d'actions), multipliée par le nombre d'Actions Remises par Obligation.</p> <p>Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société</p> <ul style="list-style-type: none">- à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

	<p>d'échange.</p> <ul style="list-style-type: none">- à tout moment, à compter du 13 mars 2018 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à chaque date, excède 125% de la valeur nominale des Obligations.- à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre restant en circulation est inférieur à 15 % du nombre d'Obligations émises. <p>Exigibilité anticipée des Obligations</p> <p>Possible, au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société.</p> <p>Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle</p> <p>Possible, au pair majoré des intérêts courus.</p> <p>Droit à l'attribution d'actions (Conversion/Échange des Obligations en actions)</p> <p>À tout moment à compter de la Date d'Émission et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action Suez Environnement de 4 euros de valeur nominale pour une Obligation, sous réserve d'ajustements (le « Ratio d'Attribution d'Actions »).</p> <p>La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.</p> <p>Tous les porteurs d'Obligations ayant la même date d'exercice seront traités équitablement et verront leurs Obligations, le cas échéant, converties et/ou échangées dans la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.</p> <p>Taux de rendement actuariel annuel brut (en cas de remboursement des Obligations en numéraire)</p> <p>Compris entre 0 % et 0,75 % (en l'absence de</p>
--	--

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

	<p>conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé et sur la base d'un remboursement à la date d'échéance en numéraire).</p> <p>Droit applicable</p> <p>Droit français.</p> <p>Représentants des porteurs d'Obligations</p> <p><i>Représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations :</i></p> <p>MASSQUOTE S.A.S.U. RCS 529 065 880 Nanterre 7 bis, rue de Neuilly F-92110 Clichy</p> <p><i>Représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations :</i></p> <p>Gilbert Labachotte 8, boulevard Jourdan 75014 Paris</p>
Demande d'admission à la négociation	<p>Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France, d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg). Leur cotation est prévue le 27 février 2014, sous le code ISIN FR0011766120.</p>
Informations concernant les actions sous-jacentes	<p>Droits attachés aux actions sous-jacentes et modalités d'exercice de ces droits</p> <p>Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations porteront jouissance courante. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.</p> <p>A la date du présent communiqué, les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (ISIN FR0010613471).</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- droit à dividendes ;- droit de vote ;- droit préférentiel de souscription ;- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

	<p>Restrictions à la libre négociabilité</p> <p>Sans objet.</p>
Risques	
<p>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</p>	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque propres au Groupe et à son activité, qui incluent notamment les principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques liés au secteur d'activité du Groupe, notamment liés à l'environnement concurrentiel en évolution, à l'exposition aux cycles économiques et aux changements de modes de consommation, à l'impact des conditions climatiques sur les résultats des activités eau du Groupe, à l'évolution de l'environnement réglementaire en matière d'environnement, de santé et de sécurité, à la difficulté d'obtenir ou renouveler des autorisations administratives nécessaires et aux fluctuations du prix de certaines matières premières et de l'énergie ; - les risques liés à l'activité du Groupe, notamment liés à la réalisation de grands projets, aux activités de conception et de construction, à la dépendance à l'égard de certains fournisseurs, à l'exécution des contrats long terme, aux risques de résiliations, non-renouvellements ou de modifications unilatérales de contrats conclus avec des collectivités publiques, à la réalisation d'opérations de croissance externe, à la présence dans un certain nombre de pays émergents, à la mise en œuvre de partenariats, à la responsabilité civile et environnementale et à la gestion des installations et à l'exploitation de sites Seveso, ainsi que les risques juridiques (notamment liés aux litiges en cours). A cet égard, le montant des provisions pour litiges et arbitrages s'élève au 31 décembre 2013 à 144,4 millions d'euros; - les risques de marché (notamment, taux d'intérêt, risque de change, risque de liquidité).
<p>Principaux risques propres aux valeurs mobilières</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Obligations figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Obligations sont des titres financiers complexes comprenant notamment une composante obligataire et une composante optionnelle liée aux actions de la Société et ne sont pas nécessairement appropriées pour tous les investisseurs. - Les modalités des Obligations pourraient être

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

	<p>modifiées avec le consentement de la masse des porteurs.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les Obligations. Si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des Obligations soit soumis à une forte volatilité.- Le prix de marché des Obligations dépendra de nombreux paramètres (cours de l'action de la Société, volatilité, taux d'intérêt, risque de crédit, niveau de dividende, etc.).- Les porteurs d'Obligations bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée.- La clause de maintien à leur rang des Obligations laisse, en certaines circonstances, la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens.- La Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de compenser une retenue à la source et/ou un impôt qui serait applicable.- Les Obligations font l'objet de restrictions financières limitées.- Une baisse de la notation de la Société pourrait affecter le cours des Obligations et/ou leur négociabilité. En outre, elle pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour des besoins de financement ultérieurs.- La Société pourrait ne pas être en mesure de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations à leur échéance.- La Société pourra rembourser les Obligations en actions nouvelles et/ou existantes.- Il peut exister un risque de change pour certains porteurs d'Obligations, les paiements dus au titre des Obligations étant effectués en euros.- Les stipulations applicables aux Obligations pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des entreprises en difficulté.
--	--

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

Offre	
Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission	Le produit de l'émission des Obligations permettra d'optimiser les coûts de financement du Groupe, d'en diversifier ses sources et sera affecté à ses besoins de financement généraux, notamment le financement de ses développements futurs.
Modalités et conditions de l'offre	
	<p>Montant de l'émission et Produit brut</p> <p>Environ 350 millions d'euros.</p> <p>Produit net</p> <p>Environ 346,3 millions d'euros.</p> <p>Droit préférentiel de souscription – Délai de priorité</p> <p>L'émission des Obligations est réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ni délai de priorité.</p> <p>Placement privé</p> <p>En France et hors de France, le 24 février 2014, selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie (le « Placement Privé »).</p> <p>Offre au public</p> <p>Il ne sera procédé à aucune offre au public.</p> <p>Intention des principaux actionnaires</p> <p>GDF Suez et Groupe Bruxelles Lambert qui détiennent respectivement 35,68 % et 7,20 % du capital de la Société au 31 décembre 2013, ont fait part de leur intention de ne pas participer à la présente émission.</p> <p>Compensation</p> <p>Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).</p> <p>Coordinateur Global</p> <p>Société Générale Corporate & Investment Banking</p> <p>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p>Goldman Sachs International, Morgan Stanley, Société Générale Corporate & Investment Banking et The Royal Bank of Scotland</p>

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

	<p>Garantie</p> <p>Garantie de placement par un syndicat de banques dirigé par Société Générale, Goldman Sachs International, Morgan Stanley & Co. International plc, The Royal Bank of Scotland plc (les « Garants ») dans les conditions fixées par un contrat de garantie qui sera conclu avec la Société le 24 février 2014. Aux termes de ce contrat, les Garants, agissant conjointement et sans solidarité entre eux, s'engageront à faire souscrire ou à faire acquérir par des investisseurs, ou à défaut, à souscrire ou acquérir eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de leurs affiliés, les Obligations à la date de règlement-livraison.</p> <p>Le contrat de garantie comportera une clause de résiliation usuelle pour ce type de contrat et pourra donc être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Garants jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) des Obligations offertes dans le cadre de la présente opération.</p> <p>Engagements d'abstention et de conservation</p> <p>Sauf accord préalable écrit du Coordinateur Global, agissant pour le compte des Garants, la Société s'engage à l'égard des Garants, à compter de la signature du contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Obligations, à ne pas émettre, offrir, nantir ou céder, directement ou indirectement, d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou de titres donnant accès à son capital, ou réaliser des opérations sur instruments dérivés relatifs aux dites actions et valeurs mobilières donnant accès au capital, ou annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations ou effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>
--	--

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

	<p>Calendrier indicatif de l'émission</p> <p>24 février 2014</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le lancement et les modalités indicatives de l'émission.</p> <p>Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé.</p> <p>Clôture du livre d'ordres du Placement Privé.</p> <p>Fixation des modalités définitives des Obligations.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la clôture du Placement Privé et les modalités définitives des Obligations.</p> <p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de garantie.</p> <p>25 février 2014</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis d'émission et d'admission des Obligations.</p> <p>27 février 2014</p> <p>Règlement-livraison des Obligations.</p> <p>Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris.</p>
<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</p>	<p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Société Générale et The Royal Bank of Scotland interviennent notamment en qualité d'établissements prêteurs de crédits consentis à la Société dans le cadre du contrat de crédit en date du 19 février 2010, modifié par avenants en dates du 11 mars 2011 et du 6 février 2014.</p>
<p>Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par l'émetteur</p>	<p>Sans objet.</p>

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

*Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Suez Environnement Company des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « **Obligations** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; Suez Environnement Company n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen (la « **Directive Prospectus** »).*

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans une quelconque juridiction, y compris la France.

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès des personnes visées par l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, sans offre au public dans un quelconque pays (y compris en France). Les Obligations feront l'objet d'un prospectus d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Espace Économique Européen

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :*

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;*
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou*
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public d'Obligations** » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant,*

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

*modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par l'État membre considéré) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.*

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

France

Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (a) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (b) des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, tels que définis aux et en conformité avec les articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

*Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance, ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations et, le cas échéant, les actions de Suez Environnement Company à remettre sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions (les « **Valeurs Mobilières** ») sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 de l'Ordonnance.

Chaque établissement chargé du placement reconnaît :

- (i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des Obligations, que dans des circonstances où l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne s'applique pas à l'émetteur ; et*
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Obligations que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.*

Communiqué de Presse

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

États-Unis d'Amérique

*Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat des titres financiers aux États-Unis d'Amérique. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act of 1933 tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou du droit de l'un quelconque des États des États-Unis d'Amérique, et ne pourront être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique, à des « U.S. persons », ou pour le compte ou au bénéfice de « U.S. persons » qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act ou du droit des États susvisés. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique et à des personnes autres que des « U.S. persons » et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Suez Environnement Company n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.*

Canada, Australie et Japon

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon.